06 NOV. 2001

8922

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES
D'AQUITAINE
Société Anonyme au capital de 583 200 Francs
Siège Social : Avenue de Bordeaux SAINT JEAN D'ILLAC
BE37 - 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
RCS BORDEAUX B 308 575 299

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un,
Le douze septembre,
à 9 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS TECHNIQUES D'AQUITAINE, société anonyme au capital de 583 200 F, divisé en 5 832 actions de 100 F chacune, dont le siège est avenue de Bordeaux, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation par lettre simple conformément à l'article 22 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DELUGIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame LASSERRE Nadine et Monsieur CONSTANTIN Robert, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur CONSTANTIN Robert est désigné comme secrétaire.

Monsieur Georges SCHELL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater

Re
NL

que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 828 actions sur les 5 832 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L 225-248 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.

RE-

NL

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 2 février 2001, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

